*A Epinal, le 13 septembre 2019*

*Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1*

*Monsieur le Directeur académique,*

*Le ministère a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « cinq heures prises sur le temps d’activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignants concernés » pour la saisie des réponses des élèves.*

*Cette décision répond à une demande du SE-Unsa national: mentionnée par courrier aux départements en date du 11 septembre, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.*

*Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que des personnels n’effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).*

*Le SE-Unsa vous demande donc d’accorder, au choix :*

* *une compensation horaire pour les personnels concernés sur :*

*- soit les animations pédagogiques,*

*- soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.*

* *une compensation financière avec des heures supplémentaires.*

*Il s’agit pour le SE-Unsa d’une décision d’équité de traitement entre les personnels.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre attachement au service public d’éducation.*

*Catherine Renard*

*Secrétaire départemental SE-Unsa 88*